



FROM THE flock

AVRIL 2012 • VOLUME 9 • NUMÉRO 4

IN THIS ISSUE:

- 1-2 Importation
- 2 Traçabilité
- 3 Bureau de traitement des plaintes et des appels
- 4 Appui des mesures de l'ACIA visant l'éradication de la tremblante
- 5-6 Qu'est-ce que la tremblante signifie pour moi?
- 7-9 Mise à jour SCEM

Le financement pour les projets portant sur la tremblante, la salubrité des aliments et le programme RFID de la Fédération canadienne du mouton provient du programme Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) s'engage à travailler avec les partenaires de l'industrie. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la FCM et ne reflètent pas forcément la position d'AAC.

Changements proposés à l'importation

Le numéro du mois de mars de From the Flock comportait un article sur les changements proposés aux exigences visant l'importation de petits ruminants provenant des États-Unis. Les changements limiteraient considérablement la capacité de l'éleveur d'importer des mâles, en particulier les boucs et les races rares de mouton. Les lecteurs étaient invités à formuler des commentaires sur ces changements de politique proposés et sur le processus à ce jour. **66% des répondants appuient les modifications proposées.**

Les commentaires des répondants comptaient notamment les suivants :

« L'industrie canadienne du mouton doit soutenir les efforts de l'ACIA qui visent à éradiquer la tremblante du mouton plutôt que de toujours demander des concessions pour être en mesure d'importer un plus grand nombre de races. Nous avons déjà d'excellentes races et de bons éleveurs canadiens ici même. »

« Oui - les Canadiens devraient produire des agneaux plus uniformes avec les races canadiennes comme Arcotts, Canadiennes et Outaouais. Et non d'importer un plus grand nombre de races rares et permettre ainsi un manque d'uniformité accru. Les Américains ne nous laissent pas vendre chez eux - nous devrions également leur fermer nos frontières. »

« Oui, je suis d'accord avec les tentatives de l'ACIA de bloquer l'entrée aux béliers américains. Nous n'aurions jamais dû la permettre, surtout lorsque les États-Unis refusent l'entrée aux moutons canadiens. »

« Puisque les consommateurs et les abattoirs se plaignent constamment du manque d'uniformité dans le secteur canadien de l'agneau, la FCM ne devrait pas promouvoir davantage de races de moutons. La FCM devrait être favorable à la proposition de l'ACIA de vouloir fermer la frontière aux béliers et aux races rares des États-Unis. Les éleveurs canadiens devraient se concentrer sur les races canadiennes et non sur l'importation de races rares des États-Unis. »

« Chère ACIA : Il semble que l'ACIA ne se soucie guère des commentaires des producteurs. L'ACIA établit les règles. C'est une bonne chose que les producteurs paient vos salaires. »

« Avec la fermeture de la frontière aux béliers, la nouvelle génétique sera toujours disponible par l'entremise d'AI et d'ET, qui ont un niveau élevé de biosécurité du troupeau et donnent accès à une plus grande diversité génétique mondiale. »



Changements proposés à l'importation

Par l'achat de sperme, on peut avoir accès à des géniteurs d'élite que les éleveurs à l'étranger ne sont pas disposés à vendre. Ne devrions-nous pas tout d'abord assurer la protection de la génétique canadienne? Combien y a-t-il d'Arcotts Canadian et Outaouais inscrits au pays? Pourquoi est-ce notre responsabilité de préserver le patrimoine génétique d'un autre pays? »

« Je suis d'accord avec les modifications proposées à l'importation de béliers, du moment qu'il y a une option de rechange pour l'importation de béliers de génotype particulier. Il doit s'agir d'une option autre que l'exigence voulant que les exportateurs et importateurs participent à leurs programmes respectifs de lutte contre la tremblante. »

« Les Canadiens devraient appuyer les éleveurs canadiens. Les races rares de moutons n'apportent rien à la croissance du secteur. Il y a actuellement plus de 50 races de moutons. Pas besoin de préserver des races rares non rentables. »

SONDAGE D'OPINION

En sachant qu'un cas positif de la tremblante au sein de votre exploitation pourrait se traduire par la dépopulation de votre troupeau, seriez-vous disposés à participer volontairement à un programme qui vise à réduire les risques que cette maladie atteigne votre cheptel?

Quel type de programme préféreriez-vous? Celui qui limite les achats et le suivi de la maladie ou celui qui utilise le génotypage de manière à développer par croisement une résistance à la tremblante, couplé à un suivi de la maladie?

Pour le sondage cliquez ici.

ACIA et la traçabilité

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a rédigé un nouveau manuel de procédures afin d'aider les inspecteurs à assurer la conformité aux exigences en matière d'identification et de traçabilité du bétail. Le but est d'avoir une démarche claire et cohérente au niveau national pour la vérification de la conformité. Les personnes ciblées par ce document sont les inspecteurs de l'ACIA. Le document regroupe les politiques et les procédures qui appuient l'application de l'article 15 du Règlement sur la santé des animaux.

Alors que l'industrie du mouton tend vers une traçabilité accrue, seules l'identification des animaux et la tenue des dossiers à la ferme sont obligatoires (ou réglementées). Seuls les éléments de traçabilité réglementés sont exécutoires par l'ACIA, notamment :

- Tous les animaux au départ de la ferme d'origine doivent être identifiés au moyen d'une étiquette approuvée par le Programme canadien d'identification des moutons.
- Les personnes qui placent les étiquettes approuvées doivent veiller à ce que l'étiquette corresponde à l'espèce et à l'endroit prescrits.
- Il faut tenir un dossier pour les animaux âgés d'au moins 18 mois qui se déplacent d'une ferme à une autre. Ces documents doivent être conservés pour une période d'au moins 5 ans.

N'oubliez pas ce qui suit :

- Il est illégal de placer une étiquette approuvée dans un lieu qui n'est pas visé par ladite étiquette.
- Il est illégal de vendre une étiquette qui ressemble à une étiquette approuvée, mais qui n'en est pas une.
- Il est illégal de placer une étiquette approuvée sur un mouton qui est destinée aux bovins ou aux bisons.
- En vertu du règlement, les sites d'étiquetage ne s'appliquent qu'aux bovins et aux bisons.

Tous les gardiens de moutons seront soumis à des inspections afin de vérifier leur conformité aux éléments précités.

TRANSPORT DE MOUTONS

Le protocole de transport de moutons et de chèvres à certains aéroports aux États-Unis a été affiché sur le site web de l'APHIS:

http://www.aphis.usda.gov/import_export/animals/live_animals.shtml

Mise en service du nouveau Bureau de traitement des plaintes et des appels de l'ACIA

La présente vise à vous informer que le nouveau [Bureau de traitement des plaintes et des appels](#) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a été mis en service le 2 avril 2012. Vous aurez désormais une façon plus transparente et accessible de déposer une plainte ou un appel, ou de transmettre des commentaires ou des éloges en ce qui a trait :

- à la prestation des services;
- aux erreurs administratives; et
- aux décisions réglementaires.

L'ACIA gère les plaintes et les appels au moyen d'une démarche cumulative. On encourage les employés à résoudre les plaintes en première ligne, et souvent, les nouvelles plaintes reçues seront acheminées aux services de première ligne. Le processus reste le même, mais les intervenants peuvent maintenant, en dernier recours, présenter officiellement une plainte ou un appel, ou transmettre des commentaires ou des éloges directement au Bureau de traitement des plaintes et des appels. Après le dépôt d'une plainte ou d'un appel, l'ACIA communiquera avec les intervenants (par téléphone ou par courriel) dans les deux jours ouvrables qui suivent. Elle leur remettra un numéro de dossier, un accusé de réception et des renseignements sur le processus, lequel est décrit en détail sur notre site Web. Ce guichet unique s'ajoutera aux processus déjà en place à l'ACIA et permettra de traiter les problèmes liés aux décisions réglementaires et à la prestation des services de façon plus approfondie.

Le 27 février 2012, l'ACIA a lancé [l'Énoncé des droits et des services à l'intention des producteurs, des consommateurs et autres intervenants](#) et six guides d'inspection. Cinq des six guides d'inspection (producteurs, transformateurs, transporteurs d'animaux, importateurs et exportateurs) ont été révisés pour y inclure des renseignements sur le Bureau de traitement des plaintes et des appels. (Remarque : Le guide à l'intention des consommateurs indique aux intervenants à quel endroit déclarer des problèmes de salubrité des aliments.) Chacun des cinq guides comprend un formulaire détachable pour transmettre une

plainte, un appel, des commentaires ou des éloges, qui peut être rempli et envoyé par la poste ou par télécopieur au Bureau de traitement des plaintes et des appels. [Le formulaire \(CFIA/ACIA 5686\)](#) est aussi publié sur notre site Web et peut être soumis électroniquement.

Nous collaborons étroitement avec l'industrie depuis plusieurs années afin de trouver des moyens d'améliorer la façon dont l'Agence transige avec les intervenants. L'élaboration de l'Énoncé des droits et des services et des guides d'inspection, ainsi que la mise sur pied du Bureau de traitement des plaintes et des appels, démontrent la volonté de l'Agence d'améliorer ses rapports avec les intervenants. Cet engagement s'accroît d'autant plus que l'Agence poursuit ses efforts en vue d'adopter une approche axée davantage sur le service.

En mettant l'accent sur la prestation des services, nous favorisons également une meilleure cohérence dans l'ensemble de notre organisation, puisque ce faisant, nous renforçons notre engagement à l'égard de nos intervenants et nous avons l'occasion d'obtenir des commentaires sur l'excellent travail que nous accomplissons et sur les points que nous devons améliorer. L'Agence tient à obtenir cette rétroaction qui lui permet de mesurer son rendement et d'en rendre compte aux intervenants et à son personnel.

L'ACIA demeure déterminée à collaborer étroitement avec vous pour résoudre les enjeux qui peuvent avoir une incidence sur notre approvisionnement alimentaire, votre industrie et les entreprises.

Si vous avez des questions concernant le Bureau de traitement des plaintes et des appels, l'Énoncé des droits et des services ou les guides d'inspection, veuillez consulter notre site Web.

Catherine Airth
Chef, Secrétariat de l'intégrité et des recours
Agence canadienne d'inspection des aliments
Ottawa



Appui des mesures de l'ACIA visant l'éradication de la tremblante

3 avril 2012, Guelph : L'éradication de la tremblante est essentielle pour assurer la viabilité à long terme de l'industrie canadienne du mouton; c'est la raison pour laquelle la Fédération canadienne du mouton (FCM) appuie les mesures de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) visant à éradiquer cette maladie.

Un troupeau comptant 41 moutons Shropshire a été retiré d'une ferme qui est actuellement soumise à une ordonnance de mise en quarantaine émise par l'ACIA. Les moutons auraient été saisis dans la bergerie au cours de la soirée du 1er avril par une organisation se présentant sous le nom de « Farmers' Peace Corps » (corps des volontaires de la paix des agriculteurs).

« Les enquêtes à l'égard de la tremblante donnent lieu à des situations vraiment regrettables et chargées d'émotion qui touchent à la fois le producteur et l'industrie; cependant, lorsque des moutons disparaissent au milieu de la nuit, cela est encore plus préoccupant », a déclaré Andrew Gordanier, président de la Fédération canadienne du mouton. Gordanier continue en disant « la tremblante du mouton doit être endiguée afin de protéger le reste du cheptel ovin au Canada ».

Non seulement est-il important d'éradiquer la tremblante pour l'industrie, mais il est également essentiel pour sa viabilité de démontrer que des mesures proactives sont prises. Les efforts déployés au pays qui visent à atténuer les risques liés à la tremblante peuvent aider à bâtir une industrie commerciale robuste. Le commerce international est essentiel à la vitalité et à la viabilité des industries canadiennes du bétail. La situation du Canada à l'égard de la tremblante nuit à sa capacité d'importer de précieux génotypes et d'accroître son accès aux marchés d'exportation.

« Lorsqu'un cas de tremblante est confirmé, cela a un effet dévastateur sur le producteur touché, quelle que soit la nature de son exploitation », déclare Jennifer MacTavish, directrice générale de la Fédération canadienne du mouton. « Chaque fois que la présence de cette maladie est confirmée, cela nous rappelle sans équivoque la nécessité d'éradiquer la tremblante au Canada », poursuit-elle.

Pour en savoir davantage au sujet de la tremblante :

- Composez le 1-888-684-7739 ou le 1-866-534-1302
- Visitez les sites Web www.scrapiecanada.ca ou www.cansheep.ca

La Fédération canadienne du mouton est un organisme national sans but lucratif qui représente tous les éleveurs de moutons du Canada. Sa mission est d'améliorer la viabilité, la croissance et la prospérité de l'industrie canadienne du mouton et de la laine.

Qu'est-ce que la tremblante signifie pour moi?

La tremblante a été le point de mire du public ces derniers temps et a suscité de nombreuses questions sur ce que représente la tremblante du mouton pour un éleveur. Plus précisément, les éleveurs de moutons et de chèvres se demandent comment la tremblante peut affecter leur exploitation et ce qu'ils peuvent faire pour se protéger.

La tremblante est une maladie neurodégénérative mortelle qui perturbe le système nerveux central des moutons et des chèvres; il s'agit d'une encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) de la même catégorie que l'ESB chez les bovins, que la maladie débilitante chronique chez le cerf et le wapiti, et que la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez l'homme.

La protéine prion anormale qui provoque la tremblante du mouton se transmet par contact direct avec des animaux ou un milieu infectés (puisque l'agent infectieux peut vivre pendant un certain temps dans l'environnement). La tremblante du mouton peut être difficile à détecter chez les animaux vivants en raison de sa longue période d'incubation et parce qu'il n'existe pas de tests de dépistage fiables à 100 %.

La tremblante du mouton se transmet surtout à la naissance par le contact avec le placenta et les fluides expulsés à l'accouchement, bien que le prion de la tremblante ait été décelé dans d'autres liquides et tissus de l'organisme. Les animaux sains s'infectent en mangeant ou en léchant de la matière contaminée au lieu de l'accouchement. Les prions infectieux qui causent la tremblante du mouton s'accumulent dans l'organisme au fil du temps et les symptômes apparaissent généralement dans les derniers stades de développement de la maladie. Les animaux infectés ne montrent habituellement aucun symptôme de la maladie après l'infection initiale. Toutefois, un animal infecté peut libérer des prions infectieux à tout moment au cours de la phase d'incubation et propager la maladie, même s'il ne semble pas physiologiquement malade.

Malheureusement, la seule façon d'affirmer avec certitude qu'un animal est atteint de la tremblante est de prélever un échantillon du cerveau, ce qui n'est possible que lorsque l'animal est mort. Les animaux contaminés peuvent ainsi vivre et propager la maladie au sein d'un troupeau pendant des années sans être détectés.

La tremblante est une maladie à déclaration obligatoire au Canada depuis 1945 et des mesures de lutte contre la maladie sont en place depuis ce temps. En 2005, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a lancé un programme national de surveillance de la tremblante, par lequel des échantillons sont prélevés à la ferme, dans les marchés aux enchères, dans des laboratoires de santé animale, sur des cadavres d'animaux et dans des abattoirs aux fins de dépistage. Si un cas positif de la tremblante est décelé, l'ACIA prend des mesures de précaution en menant une enquête à la ferme en question, dans les fermes qui y ont acheté des animaux et dans l'exploitation qui a vendu l'animal atteint de la tremblante à la ferme concernée. Différentes mesures de lutte sont prises tout au long du processus, en fonction du risque potentiel que chacune des exploitations représente. Les mesures de lutte contre la maladie peuvent comprendre : une enquête initiale et approfondie, la mise en quarantaine des animaux et par la suite de l'exploitation, la destruction et l'élimination des animaux génétiquement sensibles qui ont été exposés à la maladie, le nettoyage et la désinfection des lieux et des tests de surveillance durant cinq ans. Pour obtenir plus de renseignements sur ce à quoi il faut s'attendre dans le cadre d'une enquête concernant la tremblante, visitez le site Web de l'ACIA : <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/disemala/sctre/farenqf.shtml>

Alors, comment un producteur peut-il se protéger contre cette maladie et la possibilité de perdre des animaux? Comme nous l'avons mentionné auparavant, la tremblante du mouton est une maladie difficile à dépister et il n'existe aucun traitement. Mais la maladie peut être contrôlée, et les éleveurs peuvent prendre des mesures en vue de réduire le risque que la tremblante se déclare à leur ferme. Certaines pratiques de base en matière de biosécurité qui peuvent aider à gérer le risque de maladie sont l'identification des animaux et la tenue de dossiers (traçabilité), le cloisonnement des femelles pendant la saison de mise bas, le maintien de la propreté dans les lieux d'accouchement, y compris l'élimination sécuritaire des matières d'accouchement et des litières, la désinfection du matériel et des locaux, et il faut éviter d'utiliser le même équipement sur plusieurs animaux.

La tremblante

Les notions de base des programmes de gestion des risques liés aux maladies comme la tremblante comprennent notamment une réduction dans les achats d'animaux afin de minimiser le risque d'introduction de la tremblante provenant d'une autre ferme. Il faut s'efforcer d'acheter des animaux de remplacement uniquement auprès d'entreprises qui ont des mesures de contrôle en place (comme celles qui sont inscrites au Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante) et éviter d'acheter des animaux n'ayant aucun statut connu à cet égard. Les tests de dépistage de la tremblante sont un autre élément important de lutte contre la maladie. Dans le cas de la tremblante, il est recommandé de pratiquer des tests sur des cadavres d'animaux de plus de 12 mois qui sont morts ou qui ont été tués à la ferme. Il y a un certain nombre de laboratoires au Canada qui peuvent effectuer des tests de dépistage de la tremblante et une liste de ces laboratoires est affichée dans notre site web : www.scrapiecanada.ca, ou des échantillons peuvent être envoyés au bureau de l'ACIA de votre district aux fins de tests dans le cadre du programme national de surveillance.

La constitution génétique des moutons a une incidence sur leur sensibilité à la tremblante classique, où les animaux ayant des génotypes particuliers affichent une plus grande résistance au développement de la maladie.

Les moutons résistants peuvent servir dans un programme de reproduction visant à transmettre cette résistance à leur descendance qui, au fil du temps, réduira le risque qu'un troupeau développe la maladie. Par exemple, l'utilisation d'un bélier de génotype 171RR peut à la fois générer une progéniture résistante à la tremblante et prévenir l'effusion du prion anormal durant l'agnelage, même lorsque les brebis sont infectées par la tremblante. Pour plus de renseignements sur l'élevage visant à accroître la résistance à la tremblante, veuillez consulter le site à l'adresse : www.scrapiecanada.ca.

La Fédération canadienne du mouton gère le Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PVCTT) dans le cadre du Plan national d'éradication des EST. Le PVCTT est un programme de gestion des risques de la tremblante destiné aux éleveurs canadiens de moutons et de chèvres, afin d'aider les éleveurs inscrits à réduire le risque que la tremblante ne se manifeste

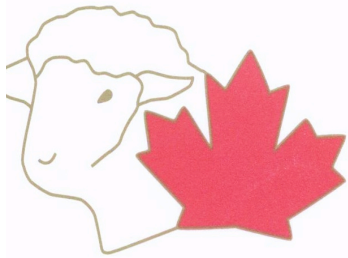
comprendre des possibilités commerciales accrues, tant au Canada qu'à l'extérieur, et la participation au programme permet de multiplier les possibilités d'importer des animaux vivants en provenance des États-Unis. Après un certain nombre d'années de participation au programme, les producteurs inscrits peuvent demander que leur troupeau soit reconnu comme présentant un risque beaucoup plus faible pour la tremblante du mouton que d'autres troupeaux non certifiés par le programme.

Pour aider à défrayer le coût de la participation, le PVCTT offre aux éleveurs divers remboursements pour les activités requises par le programme. Pour plus d'information sur le Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante, veuillez consulter le site à l'adresse : www.scrapiecanada.ca ou appelez-nous au 866-534-1302.

Il existe un certain nombre de programmes en cours au Canada qui concernent des aspects différents et distincts de la tremblante en vue de protéger nos moutons et nos chèvres contre cette maladie dévastatrice. L'ACIA mène des enquêtes dans le cadre de la Loi sur la santé des animaux, en ciblant les cas positifs de la tremblante du mouton et en tentant d'éliminer la maladie provenant de sources connues potentielles.

La surveillance nationale ne devrait pas être confondue avec les initiatives du secteur comme le Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante. Des programmes comme le PVCTT sont conçus par des groupes d'éleveurs de moutons et de chèvres pour aider les éleveurs inscrits à réduire et à gérer les risques que la tremblante ne se développe au sein de leur exploitation. Les autorités et les mesures des divers programmes sont très différentes... et ces programmes fonctionnent indépendamment les uns des autres. Le seul point commun de toutes ces initiatives est l'élimination de la tremblante au Canada dans l'intérêt de l'industrie dans son ensemble.

Le Plan d'éradication nationale des EST est financé par le Fonds Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), dans le cadre du Plan d'action économique canadien. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la Fédération canadienne du mouton et ne représentent pas nécessairement celles de l'AAC ou de l'ACIA.



Canadian Sheep Breeders' Association

333 Ontario Street, Toronto, ON M5A 2V8

Toll free: 1-866-956-1116 Fax: 1-416-972-1023

office@sheepbreeders.ca

www.sheepbreeders.ca

La Société Canadienne des Éleveurs de Moutons

Mise à jour hiver 2012

Amendements constitutionnels

Le conseil d'administration de la SCEM a fait un examen approfondi de sa constitution et a préparé un avis de modification qui sera soumis au vote par tous ses membres. Le deux tiers des membres qui voteront devront être en faveur des modifications pour que celles-ci soient adoptées. Les bulletins de vote doivent être reçus à la SCEA pour le 10 février 2012. Si vous ne l'avez pas déjà fait, veuillez compléter votre bulletin de vote et le retourner dès que possible.

Assemblée Générale Annuel

L'assemblée générale annuel de la SCEM se tiendra le 17 mars 2012, à la Legends Room du People Centre, Stampede Park, situé au 2402A 2nd Street SE, Calgary, Alberta et débutera à 10h00. La Société des Éleveurs de Mouton de l'Alberta offrira le dîner et remboursera les frais de stationnement.

Des chambres sont disponibles à l'hôtel Radisson Hotel Calgary Airport situé au 2120, 16th Avenue NE, Calgary, Alberta, au coût de 129 \$ plus taxes par nuit. Faites votre réservation au 1-800-395-7046 avant le 13 février 2012 afin d'obtenir ce tarif et mentionner, lors de la réservation, que vous allez assister à l'AGA de la Société Canadienne des Éleveurs de Moutons.

Classique Canadienne du Mouton 2012

La Société des Éleveurs de Mouton de Race Pure de la Nouvelle-Écosse se prépare à recevoir la Classique 2012 à Truro, N-É. Les documents d'inscription et d'informations ont été envoyés par la poste au début janvier. Les formulaires pour l'inscription et la publicité doivent être reçus pour le 23 mars 2012. Contacter la SCEM si vous avez des questions. Au plaisir de vous y voir!

Protocole d'importation

L'ACIA est en processus de révision pour apporter des changements au protocole d'importation des moutons en provenance des États-Unis. Afin de rencontrer les exigences de l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Animale) pour l'éradication de la tremblante, les conditions d'importation pour les mâles de petits ruminants auront éventuellement besoin d'être alignées plus étroitement à celles des femelles. Jusqu'à maintenant, il était possible d'importer des mâles des États-Unis relativement facilement. Une date exacte n'a cependant pas encore été précisée pour l'entrer en vigueur de ces futurs changements, mais ceux-ci seront probablement implantés vers la fin 2012. Lorsqu'ils seront appliqués, ces changements pourraient permettre seulement aux béliers génotypés RR ou QR, aux béliers provenant de troupeau présentant "un risque négligeable" ou aux béliers faisant partie d'un programme de certification de la tremblante, d'entrer au pays. Donc si vous aviez prévu importer des béliers, vous devriez le faire rapidement afin d'éviter les restrictions futures.

Tatous: la lettre pour l'année 2012 est "Z"

Aux éleveurs qui utilisent les tatous pour l'enregistrement des animaux de race pure, ceux-ci doivent être tatoués de la façon suivante: i) lettres du troupeau dans l'oreille droite, et ii) un numéro d'identification et la lettre de l'année dans l'oreille gauche, et ce, avant l'âge de 100 jours. Il est important de se rappeler que ce sont ici les oreilles droites et gauches lorsqu'on se tient derrière le mouton qui doivent être identifiées. Comme alternative au tatou, l'éleveur peut aussi utiliser le système de double

boucle avec un numéro officiel d'identification approuvé par le Programme Canadien d'Identification des Moutons.

L'application permanente de tatouages lisibles peut être difficile et des tatouages illisibles peuvent causer de sérieux problèmes lors d'expositions ou de ventes, des tests de parentés ou de transfert d'animaux reproducteurs. Prenez S.V.P. le temps de revoir la technique de tatouage recommandée par la SCEA, Ketchum inc. et des éleveurs de moutons expérimentés :

1. Insérer le bon numéro/lettre de tatou et assurez-vous de l'exactitude en fermant la pince sur une feuille de papier. Selon la grosseur de votre troupeau, un double ou triple ensemble de numéros peut être nécessaire.
2. L'âge idéal de tatouage peut varier selon la race. Les grandes races peuvent être plus faciles à tatouer dans leur première semaine de vie. Peut importe l'âge, retenir correctement l'animal et nettoyer l'oreille avec de l'alcool afin d'enlever la saleté, la graisse et la cire.
3. Étaler l'encre sur les aiguilles et sur la peau. Placer le tatou parallèle et entre les veines ou les crêtes de cartilage de l'oreille, car le perçage accidentel d'une veine peut gâcher le tatou. Utiliser seulement de l'encre fraîche spécifiquement faite pour le tatouage d'animaux.
4. Faire l'empreinte avec un mouvement ferme et rapide et appliquer immédiatement plus d'encre sur le tatou. Frotter vigoureusement pendant au moins 15 secondes ou jusqu'à ce que le saignement arrête. C'est très important pour assurer une bonne pénétration de l'encre. La méthode la plus efficace est d'utiliser le pouce et l'index, mais une brosse ou un tampon de coton peuvent aussi être utilisés.
5. Ne pas déranger la zone, ou enlever l'excès d'encre, jusqu'à ce que le processus de guérison soit complété, ce qui peut prendre de 5 à 21 jours.
6. Utiliser un détergent à vaisselle liquide et une brosse douce pour nettoyer la pince et les étampes après chaque utilisation.
7. Garder une liste des numéros de tatou avec le nom des animaux dans un dossier privé d'élevage.

Apprendre des autres: Expérience réelle d'un membre de la SCEM

"Tôt ou tard, si vous vous êtes dans le domaine de la vente de béliers, vous serez confronté à devoir garantir un bélier.

Un éleveur de race pure a acheté un bélier de notre ferme, mais les choses ne se sont pas déroulées comme tout le monde espérait. On a donc convenu avec l'acheteur que le bélier serait réformé, ce qui ferait disparaître son influence génétique du secteur de la race pure. Le producteur nous a dit que le bélier avait été réformé et nous avons donc remboursé la différence entre le prix de vente et celui initial d'achat du bélier par le producteur. Jusqu'ici tout va bien- on nous avait assuré que le bélier avait été réformé et nous avons honoré notre garantie. Plusieurs années ce sont écoulées et de la progéniture du "bélier réformé" a commencé à faire surface dans les lignées génétiques d'autres éleveurs.

Apparemment, le bélier en question n'avait pas été réformé comme nous le pensions, mais avait plutôt été vendu à un autre éleveur de race pure, et ce, malgré l'affirmation contraire du producteur qui avait initialement acheté le bélier.

L'erreur que nous avons faite est de ne pas avoir demandé et attendu l'enregistrement du bélier en question avant d'honorer notre garantie. Il est suggéré que le papier de transfert signé et daté (idéalement la date originale d'achat) par le vendeur et l'acheteur soit retourné au vendeur avant d'honorer la garantie. Les producteurs de race pure mettent considérablement de temps et d'effort dans le développement de lignées génétiques et les animaux qui sont réformés le sont généralement pour une bonne raison. Lors du traitement de questions de garanties, les droits et responsabilités des deux parties doivent être considérés et protégés."

La SCEM a développé un guide sur la vente de moutons de race pure enregistrés. Ce guide est disponible sur le site internet de la SCEM ou en téléphonant au bureau.

Cours de Maître Berger

La Fédération Canadienne du Mouton, en partenariat avec les organismes provinciaux liés au secteur ovin, désire répondre au besoin identifié par les producteurs canadiens concernant le transfert

d'information liée au secteur de la production. Le plan est d'offrir un programme d'éducation continu et compréhensif, afin d'assister les producteurs ovins dans l'évolution et l'amélioration de leur entreprise. Une enquête est donc en cour de réalisation afin de déterminer les besoins spécifiques des producteurs et c'est maintenant votre tour de faire valoir votre opinion et d'influencer le contenu et la formule du programme en remplissant le sondage. Toutes les réponses reçues seront gardées de façon confidentielle et seront combinées avec d'autres réponses afin de faire des recommandations et élaborer le programme.

Contactez Jennifer MacTavish sur Jennifer@cansheep.ca ou au 1-888-684-7734 pour recevoir une copie papier du sondage ou complétez-le directement en ligne au <http://www.surveymonkey.com/s/MSCfrench>.